

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 3 JUILLET 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, le trois juillet deux mil quatorze, à vingt heures trente minutes, sous la présidence de Monsieur Olivier BARRÉ, Maire.

*Présents : Olivier BARRÉ, Marylène AUBERT, Thierry GOBBE, Valérie BOUGEANT, Dominique SAUZEAU, Denise DURAND, Evelyne CLASSEAU, Elisabeth SUFFISSAIS, Eric GAMBERT, Vincent ANDRÉ, Rachel BEAUGRAND, Clémentine PLESSIS, Fabrice HEMERY, Paul BRUNET, Virginie GAGO*

*Absents Excusés : Bernard FOUCAULT, Elisabeth ROBIN, Yann BOUVIER, Yvon CARRÉ*

*Secrétaire de séance : Paul BRUNET*

Nbre Conseillers	
En Exercice	Présents
19	15
Date de convocation	
23.06.2014	
Date d'affichage PV	
10.07.2014	

*Madame Elisabeth ROBIN donne procuration à Monsieur Thierry GOBBE  
Monsieur Bernard FOUCAULT donne procuration à Madame Denise DURAND  
Monsieur Yann BOUVIER donne procuration à Monsieur Olivier BARRÉ  
Monsieur Yvon CARRÉ donne procuration à Madame Valérie BOUGEANT*

Approbation du Procès -verbal de la séance 15.05.2014 signé par tous les membres présents.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- 2- Dénonciation convention participation au 31.12.2014 :
  - ALSH Petites vacances : St -germain -le -Fouilloux
  - ALSH Juillet : St -germain -le -Fouilloux
  - Repas ALSH juillet : St -germain -le Fouilloux
- 3- Reconduction convention participation jusqu'au 31.12.2014
  - Repas cantine : Montflours
  - Repas ALSH mercredi et vacances scolaires : Montflours
- 4- Création de poste Adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe 26.25/35 à compter du 25.08.2014
- 5- Création de poste Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe 13.5/35 à compter du 01.09.2014
- 6- Prime de responsabilité ALSH juillet 2014 : Directeur « La Capucine »
- 7- Table de mixage
- 8 Questions diverses
  - Eligibilité aide financière Agence de l'eau Loire-Bretagne
  - Versement subvention parlementaire : Aménagement parking
  - Recours gracieux Préfecture de la Mayenne : FCTVA
  - Révision du secteur de recrutement du collège des 7 Fontaines à Andouillé vers Collège Jules Renard de Laval

**Au cours de la réunion, les points suivants seront également adoptés :**

- Règlement intérieur ALSH, Cantine, Garderie
- Devis travaux Aménagement plafond Ecole Elise Freinet
- Devis travaux radiateurs Ecole Elise Freinet
- Contrat de maintenance Informatique
- Convention relative au Projet Educatif Territorial
- Convention Mayenne Culture Année scolaire 2014-2015
- Convention "Le Sport au Pluriel" et Mairie
- Nomination candidats au siège de la Commission Intercommunale des Impôts Directs

<b>DECISIONS</b>
------------------

**DECISION DM-14-75**

d'autoriser le Maire à acquérir un chariot et des plateaux pour la salle des fêtes "l'Aquarelle" pour un montant de 364.80€ T.T.C

**DECISION DM-14-76**

d'autoriser le Maire à acquérir un panneau d'affichage pour la maison des services publics pour un montant de 996.00€ T.T.C

**DECISION DM-14-77**

d'autoriser le Maire à acheter des fournitures et poser un lavabo à l'Ecole Elise Freinet pour un montant de 326.21€ T.T.C

**DECISION DM-14-78**

d'autoriser le Maire à créer une grille d'évacuation des eaux Rue de la Mairie-Rue du Port pour un montant de 1 278.00€ T.T.C par la société FTPB.

**DECISION DM-14-79b**

d'autoriser le Maire à isoler les combles des vestiaires du terrain de football pour un montant de 392.00€ T.T.C par la société ISO Ouest.

**DECISION DM-14-80**

d'autoriser le Maire à isoler les combles de l'ancienne mairie pour un montant de 335.00€ T.T.C par la société ISO Ouest.

**DECISION DM-14-81**

d'autoriser le Maire à faire poser un impost à la Salle Aquarelle pour un montant de 1 189.80€ T.T.C par la société AUBERT

**DECISION DM-14-82**

d'autoriser le Maire à faire acquisition d'un pulvérisateur pour un montant de 500.00€ T.T.C auprès de la société AIR NATURE.

## DELIBERATIONS

Délibération  
N°62a-2014

DENONCIATION CONVENTIONS DE PARTICIPATIONS AU 31.12.2014

### **A - ALSH DES PETITES VACANCES SCOLAIRES : Saint-Germain-le-Fouilloux/ Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le 04 janvier 2011 il a été conclu une convention de participation financière entre la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne et Saint-Germain le Fouilloux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette convention de participation financière au 31.12.2014 afin de revoir les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de dénoncer** la convention de participation financière ALSH des petites vacances scolaires : Saint-Germain-le-Fouilloux / Saint-Jean-Sur-Mayenne au 31.12.2014, afin de revoir les modalités

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### **B - ALSH INTERCOMMUNAL : Saint-Germain-le-Fouilloux Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'en juin 2011 il a été conclu une convention de participation financière entre la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne et Saint-Germain le Fouilloux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette convention de participation financière au 31.12.2014 afin de revoir les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de dénoncer** la convention de participation financière ALSH Intercommunal Saint-Germain-le-Fouilloux / Saint-Jean-Sur-Mayenne au 31.12.2014, afin de revoir les modalités

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

### **C- REPAS ALSH DES VACANCES SCOLAIRES HORS JUILLET : Saint-Germain-le-Fouilloux Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que le 04 janvier 2011 il a été conclu une convention de participation financière entre la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne et Saint-Germain le Fouilloux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette convention de participation financière au 31.12.2014 afin de revoir les modalités.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de dénoncer** la convention de participation financière des repas de l' ALSH des vacances scolaires hors juillet : Saint-Germain-le-Fouilloux / Saint-Jean-Sur-Mayenne au 31.12.2014, afin de revoir les modalités.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°63a-2014</b>	<b>RECONDUCTION CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE JUSQU'AU 31.12.2014</b>
------------------------------------	--

**A- ALSH DU MERCREDI ET DES VACANCES SCOLAIRES : Montflours :  
Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de participation financière qui a été conclu avec la commune de Montflours pour une durée de 3 ans dont elle arrive à expiration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette convention de participation financière jusqu'au 31.12.2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de reconduire jusqu'au 31.12.2014** la convention de participation financière Repas ALSH du mercredi et des vacances scolaires : Montflours / Saint-Jean-Sur-Mayenne.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**B- RESTAURANT SCOLAIRE : Montflours : Saint-Jean-Sur-Mayenne**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de participation financière qui a été conclu avec la commune de Montflours pour une durée de 3 ans dont elle arrive à expiration.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette convention de participation financière jusqu'au 31.12.2014.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de reconduire jusqu'au 31.12.2014** la convention de participation financière Restaurant scolaire : Montflours/Saint-Jean-Sur-Mayenne.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°64a-2014</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2ème CLASSE</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la séance du 13 juin 2013, il a été délibéré de recruter un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe pour raison d'accroissement temporaire d'activités,( les rythmes scolaires), pour une durée de 6 mois, reconductible 1 fois. Le contrat à durée déterminée se termine le 25.08.2014.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25.08.2014 à temps non complet 26.25/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de créer** un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 25.08.2014 à temps non complet 26.25/35 hebdomadaire annualisé.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°65a-2014</b>	<b>CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de la séance du 13 juin 2013, il a été délibéré de recruter un agent à temps non complet 13.5/35 au vu de l'accroissement temporaire d'activités (Rythme scolaire) pour une durée de 6 mois , renouvelable 1 fois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à raison d'une durée hebdomadaire de 13.5/35.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de créer** un poste d'adjoint d'animation territorial de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 01.09.2014 à temps non complet 13.5/35 hebdomadaire annualisé.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°66a-2014</b>	<b>PRIME DE RESPONSABILITE ALSH JUILLET 2014 : DIRECTEUR "La Capucine"</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une indemnité est allouée comme le stipule la convention de participation financière ALSH Intercommunal Saint-Germain-Le-Fouilloux / Saint-Jean-Sur-Mayenne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **d'allouer** une prime de responsabilité au Directeur ALSH d'un montant de 320€ brut en juillet 2014 au vu des responsabilités de l'ALSH Intercommunal

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°67a -2014</b>	<b>ACQUISITION D'UNE TABLE DE MIXAGE</b>
-------------------------------------	--

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il serait souhaitable de faire acquisition d'une table de mixage à la salle Aquarelle.

Devis LBS Production : 1 718.58€ H.T soit 2 062.29€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **Le devis** de LBS Production pour un montant de 2 062.29€ T.T.C pour l'acquisition d'une table de mixage

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2188-54 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°68a-2014</b>	<b>REGLEMENT INTERIEUR ALSH, CANTINE, GARDERIE ANNEE 2014-2015</b>
------------------------------------	--

Monsieur le Maire laisse la parole à l'adjointe Périscolaire : Valérie BOUGEANT  
Valérie Bougeant présente au conseil municipal les différentes modifications apportées aux divers règlements intérieurs.

**A-REGLEMENT INTERIEUR ALSH et GARDERIE PERISCOLAIRE« La Capucine » (annexe1)**

Monsieur le Maire propose de revoir le règlement intérieur de l'ALSH « La Capucine » pour l'année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **Le règlement intérieur ALSH** pour l'année scolaire 2014-2015 comme document annexé

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**B-REGLEMENT INTERIEUR RESTAURANT SCOLAIRE (annexe 2)**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de règlement intérieur du restaurant scolaire pour l'année 2014-2015 et demande de l'approuver.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **Le règlement intérieur restaurant** scolaire pour l'année scolaire 2014-2015 comme document annexé

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

<b>Délibération N°69a-2014</b>	<b>DEVIS TRAVAUX AMENAGEMENT PLAFOND ECOLE PUBLIQUE ELISE FREINET</b>
------------------------------------	---

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'aménager le faux plafond de l'Ecole Elise Freinet.

Devis SARL GUEROT : 2 446.00€ H.T soit 2 935.92€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **Le devis** de la société SARL GUEROT pour un montant de 2 935.92€ T.T.C afin de réaliser un aménagement plafond à l'Ecole Elise Freinet.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
N°70a-2014**

**DEVIS TRAVAUX RADIATEURS A L'ECOLE PUBLIQUE ELISE FREINET**

Monsieur le Maire laisse la parole à M Thierry GOBBE, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de faire acquisition de radiateurs pour l'Ecole Elise Freinet

Devis SARL DALIBARD : 2 568.00€H.T soit 3 081.60€ T.T.C

Devis LGP AUBRY : 3 400.66€H.T soit 3 740.73€ T.T.C

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **Le devis** de la société SARL DALIBARD pour un montant de 3 081.60 € T.T.C afin d'installer des radiateurs à l'Ecole Elise Freinet.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à mandater** cette dépense à l'article 2315-48 du budget primitif 2014

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
N°71a-2014**

**CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE**

Monsieur le Maire laisse la parole à Mme Marylène AUBERT, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Mme AUBERT informe au conseil municipal que la collectivité ne possède pas de contrat de maintenance informatique.

Mme Aubert présente les diverses offres proposées par les prestataires.

ACGLconseil :

- accompagnent technique (1 serveur, 5 postes de travail, 1 poste Ecole)
- contrat accompagnement annuel technique de 20 heures : coût mensuel 115.00€ H.T soit 138.00€ TTC

SARL ESSOR NUMERIQUE :

- contrat de maintenance et assistance informatique 10h
- licence Panda Cloud Système Management (1an) : 3 licences offertes par contrat
- coût 900.00€ TTC / Options non comptabilisés dans le devis

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **La proposition** de la société ACGLConseil pour un contrat de maintenance

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
N°72a-2014**

**CONVENTION MAYENNE CULTURE - ANNEE 2014-2015**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'Ecole Elise Freinet les années précédentes faisait une demande d'interventions chorégraphiques.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les modalités de calcul de la participation demandées à la Commune pour l'année scolaire 2014-2015 par Mayenne Culture

- 1 classe concernée
- Nbre d'interventions envisagées 11 de 1 heure
- Adhésion : 20€
- Coût prévisionnel à la charge de la collectivité : 406.10€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **les modalités de participation** pour des interventions chorégraphiques à L'Ecole Elise Freinet pour l'année 2014-2015 et d'établir une convention avec Mayenne Culture

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
N°73a-2014**

**CONVENTION RELATION AU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité a déposé un PEDT auprès de la DDCSPP et de la DSDEN en janvier 2014 pour approbation.

Cependant, la DDCSPP, nous informe que le PEDT n'a pas été transformé en convention signée par les diverses parties et qu'afin de pouvoir valider officiellement le PEDT et de pouvoir assurer un taux d'encadrement assoupli pour les accueils périscolaires fonctionnant au sein de la collectivité, il appartient à la collectivité de transformer le PEDT en Convention.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transformer le PEDT en convention et de l'autoriser à le signer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **de transformer** le PEDT réalisé en convention.

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

**Délibération  
N°74a-2014**

**CONVENTION "Le Sport au Pluriel" AVEC LA MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que pour l'année scolaire 2013-2014, afin de proposer des activités sur le temps TAP, la collectivité avait signé une Convention avec l'Association « Le Sport au Pluriel ». Cette convention a pour objet l'encadrement d'activités multi - sports pour les jeunes de 2 à 11 ans, le vendredi dans la salle de motricité, la cour de l'Ecole Elise Freinet. L'association met à disposition à la commune un animateur sportif pendant 1 heure. En contre - partie de cette mise à disposition du personnel et du matériel pédagogique, une participation financière est sollicitée : 25€ de l'heure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ACCEPTE*

↳ **les modalités de participation de l'association** « Le Sport au Pluriel » pour des interventions sur le temps TAP pour l'année 2014-2015 et d'établir une convention avec l'association.

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire **à signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Monsieur le Maire demande à Mme Marylène AUBERT, 1ère adjointe aux finances, de présenter ces décisions modificatives.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE			
BUDGET 2014 - DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAP./ART.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
6459	Remboursement sur charges (arrêt maladie)	1 108,00	
70311	Concession	192,00	
74121	Dotation de solidarité rurale	204,00	
74127	Dotation nationale de péréquation	-987,00	
6064	Fournitures administratives		517,00
<b>TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3</b>		<b>517,00</b>	<b>517,00</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>		<b>1 366 887,38</b>	<b>1 366 887,38</b>
<b>TOTAL BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2014</b>		<b>1 367 404,38</b>	<b>1 367 404,38</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
CHAP.	LIBELLE	RECETTES	DEPENSES
2315-37	Installation matériel outillage		212,00
21578-43	Autre matériel et outillage		300,00
2315-46	Installation, matériel et outillage		-1 722,00
2183-48	Matériel informatique		925,00
2188-54	Autres immos corporelles		379,00
2188-54	Autres immos corporelles		2 062,29
2315-61	Installations, Matériels Outillage		-224,25
2031-61	frais étude		478,40
2315-63	Installation, Matériel et Outillage		335,00
2315-78	Installation, Matériel et Outillage		-4 631,25
2313-78	Travaux		1 658,81
1326-43	Autres établissements publics locaux	-227,00	
<b>TOTAL DELIBERATION MODIFICATIVE N° 3</b>		<b>-227,00</b>	<b>-227,00</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>		<b>742 986,19</b>	<b>742 986,19</b>
<b>BUDGET PRIMITIF 2014</b>		<b>742 759,19</b>	<b>742 759,19</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité,

*DECIDE*

↳ **de voter** les ouvertures de crédits suivant les tableaux ci-dessus

*AUTORISE*

↳ Monsieur le Maire à **signer** toutes les pièces se rapportant au dossier

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de nommer 2 administrés st-jeannais et 1 administré hors du territoire de Laval-Agglomération mais qui est assujetti aux impôts de la commune pour siéger au sein de la commission Intercommunale des Impôts directs.

Didier RIVET  
Nicolas BARBEROT  
Jacqueline RENIER « les châtaigniers »

## QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la collectivité est éligible à l'aide de l'Agence de l'eau LOIRE-BRETAGNE pour la réalisation du projet suivant réduction des usages non agricoles de pesticides et l'acquisition de matériel de désherbage alternatif pour un montant de 3 955.00€.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la collectivité a réceptionné le versement de la réserve parlementaire de Mr ZOCHETTO pour un montant de 5000€ suite à l'aménagement du parking parc de Chasffenay.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal de sa demande de recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne concernant la décision de non éligibilité des dépenses des travaux d'aménagement du bâtiment communal en Maison de Santé Pluridisciplinaire Intercommunal de Louverné. Il a été alloué la somme de 39 121.00€ au titre de l'Etat FCTVA.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 3 juillet 2014, il a été proposé que la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne soit rattachée au secteur de recrutement du Collège Jules Renard de Laval à partir de la rentrée 2015.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que la participation des collectivités en affermage « assainissement » dont la gestion de service public est assuré par l'Agence Technique Départemental est fixée pour l'année 2014 à 1 500.00€

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une demande de prise en charge des frais de scolarité par la Ville de Laval de 772.00€ a été adressée, Participation financière de deux enfants scolarisés en CLIS IMC. (386.00€ par enfant).

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Collectivité a eu un contrôle CAF concernant la prestation de service et le bilan financier de l'année 2012. Il en résulte qu'il y a un indu de 5 933.22€ concernant la Prestation de service.

- établir des fiches complémentaires, déclaration auprès de la DDCSPP
- paramétrage du Logiciel ABELIUM non-respect du principe « toute heure commencée est due, dans la limite de l'amplitude horaire »,
- pour les séjours accessoires, la PSO est calculée sur une base de 10h et non de 8h
- Pas d'erreur relevée dans la classification des familles par régime d'appartenance
- Les charges de personnel sont justifiées
- Il est indispensable de pouvoir justifier les montants évalués des charges indirectes de fonctionnement de l'accueil périscolaire, les estimations n'ont donc pas été retenues.
- Les charges indirectes doivent être imputées à partir de clefs de répartition

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des Demandes de Validation des services accomplis en qualité de non titulaire de Madame Gougeon. Madame GOUGEON a renoncé au décompte des retenues de validation du 05.06.2013.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Fabrice HEMERY, domicilié « Les Fosses » à Saint-Jean-sur-Mayenne est désigné délégué de l'Administration au sein de la commission chargée de réviser la liste électorale de la Commune. Monsieur le Maire rappelle que Madame Marie-Claire GRANGER domiciliée « Le Port » reste désignée à la Commission de révision des listes électorales du délégué du représentant du Tribunal de Grande Instance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une réunion –formation est ouverte aux élus le mercredi 9 juillet 2014 et le vendredi 14 novembre 2014 sur le thème « les relations contractuelles et financières entre les collectivités locales et les associations ».



## COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : [mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr)

### REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) « LA CAPUCINE » APPLICABLE A LA RENTREE 2014-2015

Article 1 : L'inscription se fait auprès de la mairie de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE.

Article 2 : Formalités :

- ◆ Pour la garderie et les mercredis, une feuille d'inscription et le règlement intérieur sont envoyés par la mairie pour chaque enfant avant le début de chaque année scolaire. Au cours de l'année scolaire ces documents peuvent être retirés à la Mairie.
- ◆ Concernant particulièrement l'inscription du mercredi après-midi : pour une question d'organisation du service, le directeur de l'ALSH souhaite avoir une indication plus précise des présences. Pour les familles qui le peuvent merci d'indiquer sur la fiche d'inscription annuelle un maximum d'informations et au fur et à mesure de l'année de donner un planning prévisionnel (au trimestre ce serait bien et à défaut au mois).
- ◆ Pour les petites vacances, la feuille d'inscription (et le règlement le cas échéant) est remise à chaque enfant par l'intermédiaire de l'école deux semaines avant les vacances ainsi que le programme. Pour les familles hors commune, ces documents peuvent être retirés à la Mairie. C'est à partir de ces inscriptions que l'organisation, notamment en matière d'encadrement se met en place ; c'est pourquoi aucune inscription supplémentaire et aucune modification ne seront plus acceptées après la date limite d'inscription fixée minimum une semaine avant le début des vacances. Les factures seront établies selon l'inscription. Seules certaines absences motivées pourront ne pas être facturées sur décision des élus.

Article 3 : Le fonctionnement :

- ◆ Le lieu et le téléphone :

Accueil de Loisirs Sans Hébergement « LA CAPUCINE » - Maison de Services Publics  
36, rue Maurice Courcelle - 53240 SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

 : **02 43 37 84 00**

- ◆ Les horaires :

➤ Pour la garderie :

- Les jours scolaires de 7 h 15 à 8 h 30 et de 16 h 30 à 19 h.
- Les petites vacances de 7 h 30 à 9 h et de 17 h à 19 h  
**(19 h le soir est un horaire impératif)**

➤ Pour l'ALSH :

- les mercredis après-midi : 13 h 30 / 17 h
- les petites vacances scolaires sauf celles de Noël : 9h / 17 h
- dernière semaine des grandes vacances scolaires : 9h / 17 h

- Le goûter : il est fourni par la commune au cours de chaque journée d'accueil de loisirs : que ce soit le mercredi ou pendant les vacances scolaires.

1. Les tarifs : Ils sont fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une année civile.

**Les tarifs ci-contre sont applicables du 02.09.2014 au 31.12.2014**

Ces tarifs sont établis sur le principe du tarif unique par enfant avec application d'une dégressivité en fonction du quotient familial établi selon les critères et le mode de calcul arrêtés par la Caisse d'Allocations Familiales.

A l'inscription en septembre, c'est le quotient familial du 1<sup>er</sup> avril de l'année en cours qui est pris en compte et qui reste appliqué pour toute l'année scolaire.

ACCUEIL DE LOISIRS		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200	TRANCHE C QF<ou=750
ACCUEIL PERISCOLAIRE	<b>Matin</b>	1,57 €	1,42 €	1,13 €
	<b>Soir</b>			
	16h30-17h15	1,38 €	1,25 €	1,13 €
	16h30-18h00	2,35 €	2,11 €	1,87 €
	16h30-19h00	2,95 €	2,66 €	2,40 €

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES		APPLICATION DU QUOTIENT FAMILIAL		
		TRANCHE A QF>1200 = tarif de base	TRANCHE B 750>QF<ou = 1200 Tarif de base - 10 %	TRANCHE C QF<ou = 750 Tarif de base - 20 %
<b>JOURNEE</b>	9 H - 17 H	5,80 €	5,22 €	4,64 €
<b>1/2 JOURNEE</b>	Matinée : 9 H - 12 H	2,89 €	2,60 €	2,31 €
	Après-midi : 14 H - 17 H			

◆ **Sécurité** : Il est demandé aux parents de ne jamais ni déposer, ni reprendre leur(s) enfant(s) sur le trajet entre les écoles et la garderie.

Article 4 : La garderie et l'ALSH accueillent les enfants (de 2 à 12 ans) qui habitent Saint-Jean-Sur-Mayenne, Montflours et Saint-Germain-le-Fouilloux ou les enfants scolarisés à Saint-Jean-Sur-Mayenne **ou futurs habitants**.

Article 5 : Respect des horaires : Les parents s'engagent à respecter les horaires de la garderie et de l'ALSH. La garderie du soir ferme impérativement à 19 h.

**Pour les parents arrivant après 19h à la garderie, une pénalité de 3€ sera appliquée par ¼ d'heure de retard et par enfant, tout quart d'heure commencé étant dû.**

Pour un bon déroulement de l'ALSH, il est souhaitable que les enfants arrivent pour le début des activités et y restent jusqu'à la fin : c'est-à-dire avant 9 h 30 le matin et 14 h l'après-midi et ne quittent pas le centre avant midi ou 16 h 30 - 17 h 00 l'après-midi.

Article 6 : Seuls les parents (père ou mère) sont autorisés à venir chercher leurs enfants. A défaut, les parents devront habilitier par écrit une personne majeure à cet effet ou prévenir l'animateur si le cas est occasionnel. Lors de l'arrivée, les accompagnateurs s'assurent de la prise en charge de leurs enfants par un animateur. Lors du départ, ils doivent également en informer un animateur.

Article 7 : Une garderie du midi est due pour tout enfant qui ne prenant pas son repas au restaurant scolaire est pris en charge par le personnel communal sur le temps du midi.

Article 8 : Chaque enfant doit se sentir responsable de l'ordre et de la propreté du local.

Article 9 : Les enfants sont invités à prendre soin des jouets et accessoires mis à la disposition. Toute dégradation volontaire de l'enfant reste à la charge des parents.

Article 10 : Tous les objets dangereux sont strictement interdits (couteaux, allumettes, briquets,...)

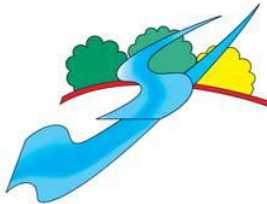
Article 11 : Il est recommandé aux enfants de ne pas posséder d'objets précieux. En cas de perte ou de vol, la garderie ou l'ALSH ne pourra être tenu pour responsable.

Article 12 : Les jeux vidéo, les portables, les MP3 sont interdits. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.

Article 13 : Les bonbons, les friandises sont interdits, **les petits déjeuners ne doivent pas être pris à l'accueil périscolaire**.

Article 14 : La garderie ou l'ALSH est un lieu de détente où diverses activités sont proposées (activités manuelles, lecture, dessin, jeux,...)

Article 15 : L'inscription à la garderie ou à l'ALSH vaut acceptation des parents du présent règlement et son « non respect » peut entraîner diverses sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion.



# COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : [mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr](mailto:mairie.saint-jean-sur-mayenne@wanadoo.fr)

## REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE APPLICABLE A COMPTER DE LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015

Le règlement intérieur du « restaurant scolaire », applicable à compter de la rentrée scolaire 2014-2015, est modifié comme suit :

### FONCTIONNEMENT – ORGANISATION

◆ Adresse – Téléphone :

Le restaurant scolaire est situé au 54, rue Maurice Courcelle.

☎ : 02.43.01.14.12.

◆ Inscription :

L'inscription se fait en début d'année scolaire auprès de la Mairie.

Il est demandé aux familles de compléter avec attention la fiche d'inscription comprenant un volet « sanitaire » et de la retourner dans les meilleurs délais à la mairie après signature : pour chaque enfant il s'agit là d'une mesure de « sécurité ».

Concernant particulièrement l'inscription du mercredi, avec les rythmes scolaires, les enfants auront classe le mercredi matin de 8h30 à 11h30, pour une question d'organisation du service, le directeur de l'ALSH souhaiterait avoir une indication plus précise des présences. Pour les familles qui le peuvent merci d'indiquer sur la fiche d'inscription annuelle un maximum d'informations et au fur et à mesure de l'année de donner un planning prévisionnel (au trimestre ce serait bien et à défaut au mois).

A partir de 12h00, les enfants non récupérés par les parents à l'école seront emmenés au restaurant scolaire, si vous ne pouvez pas récupérer vos enfants, il faut prévoir de les inscrire pour le repas du mercredi midi et ainsi vous pourrez les récupérer à 13h30 à la Capucine. Il ne sera pas possible de récupérer les enfants sur la cour du restaurant scolaire.

Toute modification d'inscription : absence ou présence supplémentaire doit être impérativement signalée par un adulte responsable de l'enfant.

◆ Quand prévenir ?

Pour avertir d'un changement pour le lendemain ou le jour même, vous pouvez prévenir :

- Les jours scolaires : la veille au soir de 17 h00 à 19 h 00 ou pour le jour même de 7 h 15 à 8 h 00
- Les jours de vacances : la veille au soir de 17 h00 à 19 h00 ou pour le jour même de 7 h 30 à 8 h 00

◆ Où prévenir ?

**Uniquement à l'Accueil de Loisirs de « La Capucine » – ☎ 02.43.37.84.00.**

◆ Tarifs :

Ils seront désormais fixés chaque année par le Conseil Municipal pour une année civile.

Ainsi, du 3 septembre au 31 décembre 2014, les tarifs applicables seront les suivants :

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS ANNEÉ 2014
REPAS	Enfant	3,15 €
	Adulte	5,56 €
	Portage	5,56 €

◆ Cas particuliers :

- Repas sans porc : en accord avec notre fournisseur de repas, il est possible que des repas de substitution « sans porc » soient livrés. Toutefois cela exige une contrainte particulière : **pour ce cas précis, toute inscription ou modification devra impérativement être signalée au plus tard le jeudi soir pour la semaine suivante**, faute de quoi il ne pourra être donné suite à la demande.
- Repas fourni par les parents pour raison de santé et pris au restaurant scolaire : la prise en charge de l'enfant sera facturée sur la base de 50 % du prix d'un repas.

## REGLEMENT

- ◆ Le repas est facturé pour toute absence non signalée ou signalée tardivement (hors délai). En cas de litige, une commission du Conseil Municipal sera convoquée pour statuer sur la décision à prendre et la décision du Conseil sera souveraine.
- ◆ Pour une question d'hygiène, une serviette en papier est fournie à chaque enfant : il n'est donc pas nécessaire d'apporter une serviette en tissu.
- ◆ Pour une question de sécurité, il est demandé aux parents de ne jamais déposer ni reprendre leur(s) enfant(s) sur le trajet entre l'école et le restaurant scolaire.
- ◆ Afin de responsabiliser tous les enfants des classes maternelles et élémentaires dans leur comportement, un règlement intérieur est établi sous forme de règles de vie.
- ◆ Un enfant qui aura un comportement exceptionnellement perturbant pourra faire l'objet d'une convocation par le maire, en présence de sa famille, qui dans le cadre de son devoir de police pourra aller jusqu'à l'exclusion, notamment si la sécurité de l'enfant lui-même ou des personnes qui l'entourent est en cause.
- ◆ Une garderie du midi est due pour tout enfant qui, ne prenant pas son repas au restaurant scolaire, est pris en charge par le personnel communal sur le temps du midi.

## REGLES DE VIE

### REGLES A RESPECTER

J'ai des droits et des devoirs :

- de m'installer et de manger dans le calme
- d'être poli et de respecter les autres
- de partager avec mes camarades en me servant modérément
- de jouer calmement sur la cour et dans le foyer
- de faire attention aux autres
- de prendre soin du matériel

### SANCTIONS

Le principe est que toute bêtise est immédiatement sanctionnée sous forme d'excuses, de réparations ou de punitions. Cette sanction est décidée par les agents de service.

- ◆ Les jeux « vidéos », les portables, les MP3 sont interdits. Le personnel d'encadrement est habilité à interdire tout objet appartenant personnellement à un enfant s'il devient une source de problème entre les enfants ou nuit au bon fonctionnement des services.
- ◆ Les bonbons, les friandises sont interdits.

## DIFFUSION

Avant la rentrée scolaire, tout enfant inscrit dans une des écoles de la commune se verra adresser :

- Le présent règlement auquel seront annexés les tarifs applicables pour l'année scolaire considérée,
- Une fiche d'inscription à remettre en mairie au plus tôt.

En cours d'année, il sera possible de se procurer ces documents auprès de la mairie.

## ENGAGEMENT

- ◆ Les parents, après avoir pris connaissance du présent règlement, s'engagent à le respecter en signant la fiche d'inscription.
- ◆ Tous les enfants des classes de maternelles et élémentaires s'engagent à se conformer aux règles de vie.
- ◆ Toute modification du présent règlement sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal et fera l'objet d'une information auprès des familles.